

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 85 (1997)

Heft: 1406

Artikel: Opinion du comité de l'initiative du 3 mars

Autor: sch

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281250>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

comprendre les arguments des initiates, mais leur trouve des défauts. Il entre dans les détails. Va-t-il pencher dans un sens, va-t-il pencher dans l'autre sens? Son développement dure une heure. Il conclut en demandant à ses collègues de refuser le recours. La cinquantaine de personnes assises à la tribune du public est déçue.

Arrive un juge romand (PRD) qui d'emblée embouche une autre trompette et s'exprime très clairement en faveur des quotas. Cette prise de position n'étonne pas ceux et celles qui connaissent la carrière de ce juge: c'était le prédécesseur de Gret Haller en tant qu'ambassadeur à Strasbourg. Son plaidoyer dure près d'une heure. Sourires enchantés des militantes.

Le second juge romand (PS) admet les quotas mais avec une restriction: à son avis, ils ne conviennent que dans les élections à la proportionnelle (c'est-à-dire, dans le cas à l'examen, pour le Grand Conseil) et il faudrait soumettre au peuple soleurois une partie seulement de l'initiative.

Les quatre autres juges (Alémaniques, 3 PDC et 1 PRD*) parlent moins longuement puisqu'à 13h le président suspend les débats pour permettre à chacun d'aller se restaurer. Est-ce fatigue ou désintérêt... mais la qualité des arguments avait baissé et le dernier juge, par exemple, malgré une argumentation bien étayée mais très formaliste, assure l'auditoire qu'ac-

cepter ce recours serait ouvrir la porte à d'autres quotas; on verra bientôt, dit-il, les rouquins réclamer une représentation équitable dans les autorités fédérales!

«On se serait cru au Café du commerce ou dans la rue, lorsque nous récoltions les signatures et que nous nous faisions rabrouer par des gens peu informés de la politique», m'a dit Rose-Marie Bröcking, l'une des auteures de l'initiative du 3 mars.

Opinion d'une professionnelle

Nous avons demandé à Margrit Bigler-Eggenberger, ancienne juge fédérale, ce qu'elle pensait de ce jugement. Résumé:

Le Tribunal fédéral comprend cinq cours. Comme il y a 4 juges fédérales depuis la nomination d'Ursula Nordmann, l'une des 4 cours n'a pas de juge femme et c'est justement la cour des droits politiques, celle qui devait s'occuper du recours des Soleuroises, qui est entièrement masculine. La question s'est posée avant le jugement de demander à l'une des 4 femmes de venir exceptionnellement à la cour des droits politiques, on y a renoncé.

Madame Bigler a été très déçue de la décision de ses anciens collègues. Elle s'attendait à un verdict, très serré certes, en faveur des recourantes, à 4 voix contre 3 ou, au pire à un échec à 3 contre 4.

La décision prise à 6 contre 1 l'a d'autant plus étonnée que la

politique de cette cour est toujours d'accepter les recours lorsqu'il y a doute en ce qui concerne des droits politiques. Or la littérature est très abondante à ce sujet, très contradictoire bien sûr et les juges s'y sont référés très franchement. 6 juges sur 7 ont clairement dit que l'art.4, al.2 Cst n'empêche pas les mesures positives. Ils auraient donc dû aboutir à la prise de position la plus ouverte, mais, ajoute-t-elle, cette affaire précise concernait les femmes et les réflexes machistes ont joué: une fois de plus, elles payent!

Simone Chapuis-Bischof

* (L'origine politique des juges n'a aucune importance, me dit Margrit Bigler, ancienne juge fédérale, mais les membres du comité d'action qui ont plus souvent l'occasion de se trouver dans les milieux politiques qu'au tribunal, ont été frappées par le fait que les deux juges du PRD étaient aux antipodes l'un de l'autre. L'un, ouvert et progressiste. De l'autre côté de l'abîme, un vieux Suisse, d'un autre âge.)

BRÈVES

Changement à la présidence de l'ADF

Simone Chapuis Bischof, présidente de l'Association suisse pour les droits de la femme (ADF), vient de passer le témoin, le 3 mai, à Jessica Kehl Lauff, juge à la Cour d'appel du canton d'Appenzell Rhodes-externes. Celle qui fut pendant huit ans coprésidente puis présidente de l'ADF, après avoir présidé la section vaudoise de l'ADF, n'a rien perdu, on le sait, de sa fougue profondément féministe. Combattante de la première heure pour l'égalité politique dans la droite ligne du fondateur et premier président de l'Association suisse pour le suffrage féminin, Auguste de Morsier, de 1909 à 1912, Simone Chapuis continuera de lutter sans relâche pour la parité des droits, nonobstant le sec refus que le Conseil fédéral a opposé récemment à l'initiative

Opinion du comité de l'initiative du 3 mars

Il importe de se souvenir que le contenu de l'initiative 2001 (soleuroise) n'est pas exactement le même que celui de l'initiative fédérale. Les juges ont précisé que seule l'initiative soleuroise était en discussion. La décision de refuser le recours des Soleuroises ne saurait en aucune façon avoir valeur de verdict pour d'autres modèles de quotas.

Le lendemain, les journaux titraient: «le TF rejette le principe des quotas en politique», «le TF jette aux oubliettes le système des quotas», serait-ce que leurs correspondant-e-s n'avaient pas bien écouté? (Admettons que les titres sont souvent le fait d'un rédacteur ou d'un responsable de la mise en page qui n'a pas assisté audit jugement!)

La presse a répandu d'autres inexactitudes. Plusieurs articles ont prétendu que ni la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), ni le Bureau fédéral de l'égalité n'étaient favorables aux quotas. Ce qui est faux. Témoin cette affirmation trouvée dans le guide «Femmes au Parlement» (CFQF 1995):

«La Commission fédérale pour les questions féminines considère qu'une représentation paritaire des femmes et des hommes en politique est une question de justice et de démocratie.»

«La Commission fédérale pour les questions féminines préconise une interprétation ouverte et dynamique de l'art.4, al.2 de la Constitution fédérale. Cet article non seulement implique l'égalité formelle de la femme et de l'homme, mais charge le législateur de veiller à l'égalité de la femme et de l'homme dans les faits. La réalisation de l'égalité effective exige que des mesures positives, parmi lesquelles figure aussi le système des quotas, soient prises en faveur du sexe défavorisé.»

Fortes de ces convictions, les membres du comité d'initiative continueront à défendre leur initiative devant le Parlement ces prochains mois et devant les citoyen-ne-s lorsque sera venu le moment de la votation populaire. (sch)

**Commandes en tout genre
(022) 343 22 33**

*Une librairie
unique en
Suisse romande!*



Avenue Cardinal-Mermillod 18 - 1227 Carouge/Genève

Ouverture: 9h - 12h et 14h à 18h30 - samedi: 10h - 13h

Auteures suisses

Biographies

Droits

Education

Enfants

Féminisme

Femmes d'ailleurs

Histoire

Maternité

Psychologie

Romans

Santé

Sexualité

Sociologie

Témoignages